

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt-Cinq Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, F. BALLESTER, JJ MARTEIL, J. GREVES, F. HERVE, adjoints, A. BUZARE, P. CORMIER, L. MONNERIE, M. LECLERCQ, MF GUILLEMOT, I. RUELLAN, F. TEROUTE, M. YVON, M. BOUTRUCHE, R. LANGRONIER, M. GUILLERME, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. FOIDART qui a donné procuration à F. AUBERTIN

L. DELACROIX « « à J. DANIEL

Absents : N. BARRIERE, O. FOURNIOL, JP DEMANT, JM LE CLANCHE, A. LE BORGNE, P. LE DRO.

Secrétaire : F. BALLESTER

Date de la convocation : 19 Février 2014

Date de l'affichage : 19 Février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27 (25 pour le compte administratif)

-----

**2014- 19 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28  
Janvier 2014**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 Janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

**2014- 20 : Décisions prises par le maire en application de l'article  
L 2122-22 du CGCT**

**a- Marchés publics**

- **Avenant au Marché Maintenance des installations d'éclairage public.**

*Rapporteur : Emmanuel Janssen*

Dans le cadre de la réorganisation de l'activité maintenance d'éclairage public, au sein du groupe Vinci.

L'entreprise Cegelec Infra Bretagne, titulaire du marché « Eclairage public – Maintenance à garantie de résultats et réaménagement des installations d'éclairage public » pour la ville de Guidel envisage de céder son fonds de commerce de l'activité « Maintenance éclairage public » au profit d'une autre société du groupe Vinci :

**La société CITEOS (Lucitea Ouest),** située 54 avenue de Keradennec – 29337 QUIMPER.

La ville doit conformément aux stipulations du marché approuver ce projet par la signature d'un avenant de transfert.

Il convient de préciser que cette restructuration, n'aura d'incidence que sur l'identité de la personne morale titulaire du marché, n'entraînera aucune modification dans l'exécution du marché, la cession s'effectuant sans modification des éléments essentiels du contrat dont la responsabilité a été intégralement reprise par la société CITEOS (Lucitea ouest) à partir du 1<sup>er</sup> février 2014

## **2014- 21 : Liste des marchés publics conclus en 2013**

*Rapporteur : MM Prévost*

### MARCHES DE TRAVAUX

De 15 000 € HT à 89 999,99 € HT					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Travaux de remise en état du site du sémaphore	26/03/2013	PIGEON BRETAGNE SUD	56700	<b>12 560,50</b>	<b>15 022,36</b>
Réfection des terrains de sports	13/05/2013	ROPERT FRERES SAS	56880	<b>9 132,50</b>	<b>10 922,47</b>
<b>Travaux d'extension de l'école de Polignac</b>				<b>66 084,12</b>	<b>79 036,61</b>
Lot 1 - Gros Œuvre	26/06/2013	MORBIHANNAISE BATIMENT	56100	14 392,78	17 213,76
Lot 2 - Charpente	26/06/2013	LE TRUDET	56650	6 335,03	7 576,70
Lot 3 - Couverture ardoises	10/07/2013	CORRIGNAN	56270	5 601,19	6 699,02
Lot 4 - Menuiseries alu	26/06/2013	REALU	56700	5 996,00	7 171,22
Lot 5 - Cloisons sèches	26/06/2013	LE MOULLIEC	56150	9 992,16	11 950,62
Lot 6 - Revêtement des sols	26/06/2013	NICOL Père et Fils	56530	5 410,40	6 470,84
Lot 7 - Peinture	26/06/2013	ARMOR PEINTURE	56700	2 139,44	2 558,77
Lot 8 - Electricité	08/10/2014	ANDRE JC	56530	9 954,69	11 905,81
Lot 9 - Chauffage	10/07/2013	ARCHIMEDE	56270	6 262,43	7 489,87

<b>De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT</b>					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Travaux d'entretien de voiries 2013 TF	10/06/2013	COLAS	56550	422 166,72	504 911,40
Travaux d'entretien de voiries 2013 TC	29/08/2013	COLAS	56550	180 905,10	216 362,50

<b>5 000 000 € HT et plus</b>					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

**MARCHES DE SERVICES**

<b>De 15 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Refonte du site internet	27/02/2013	CAXTON Plan Net	92300	16 975,00	20 302,10
Maîtrise d'œuvre pour la déconstruction des vestiaires et création d'un club house Complexe sportif de Prat-Foën	04/04/2013	A&CAETERA	29720	32 922,24	39 375,00
Etude de programmation pour la création de deux groupes scolaires	16/10/2013	CERUR	35204	26 625,00	31 843,50

<b>De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT</b>					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

<b>200 000 € HT et plus</b>					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

**MARCHES DE FOURNITURES**

<b>De 15 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
<b>Accord-cadre sur la fourniture et livraison de carburants et combustibles</b>					
	01/05/2013	WOREX SNC	29190		
	01/05/2013	BOLLORE ENERGIE	56402		
	01/05/2013	ARMORINE SA	56850		
<b>Fourniture et livraison de livres et documents audiovisuels pour la médiathèque de Guidel</b>				<b>MBC avec maximum</b>	
Lot 1 - Ouvrages pour adultes sauf bandes dessinées	11/04/2013	L'IMAGINAIRE	56100		
Lot 2 - Bandes dessinées et mangas	11/04/2013	SILLAGE	56270		
Lot 3 - Livres pour enfants et jeunesse sauf BD et mangas	11/04/2013	JOJO LIT ET LILI JOUE	56520		
Lot 4 - CD sauf fonds musical	11/04/2013	GAM SAS	74008		

Lot 5 - Livres et CD sur la Bretagne et/ou en breton	11/04/2013	COOP BREIZH	56100		
Lot 6 - Documents DVD Vidéo	11/04/2013	RDM VIDEO	95110		
<b>Fourniture et pose de divers panneaux de signalisation</b>					
Lot 1 : Signalisation externe des ZAIC	19/12/2013	SIGNAUX GIROD	50300	5 771,00	6 902,00
Lot 2 : Signalisation interne des ZAIC	19/12/2013	SIGNAUX GIROD	50300	(TF) 56 728,00	(TF) 67 847,00

**De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT**

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

**200 000 € HT et plus**

Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

---

**2014- 22 : Bilan des ventes et acquisitions foncières 2013**

*Rapporteur : MM Prévost*

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan est établi à partir des décisions du Conseil Municipal.

Les actes notariés ne sont pas automatiquement signés en cours d'année.

Les encaissements et les paiements ne sont pas, de ce fait, systématiquement réalisés sur l'exercice budgétaire au cours duquel la décision a été prise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend connaissance du bilan ci-joint :

### BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES D'ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2013

Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix H.T. Euros
29/01/2013	Me REDO		Ville de GUIDEL	SARL CODOR SCI Kerdrien	YR n°s 1101, 1102, 1103, 1112, 1113	Ar C'hastell Dour	1 983 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
26/03/2013	Me REDO	30/04/2013	Ville de GUIDEL	Mme CRASSIN	CE 98	immeuble 10, Rue Marc Mouélo	258 m <sup>2</sup>	230 000,00 €
26/03/2013	Me COUZIGOU	22/04/2013	Ville de GUIDEL	Cts KERLAU	CE n°103	Impasse Nord-Est de la Place Jaffré	56 m <sup>2</sup>	97 200,00 €
26/03/2013	Me LE CAGNEC	01/08/2013	Ville de GUIDEL	Cts LE THIEC	CR 11, 12p,8, 738p	Route du port Guidel Plages	1203 m <sup>2</sup>	67 260,00 €
26/03/2013	Me COUZIGOU	28/10/2013	Ville de GUIDEL	CCAS	partie voirie YM 218	La Croix Notre Dame	785 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
28/08/2013	Me REDO		Ville de GUIDEL	M. LE HENO - Cts COEFFIC	Délaissés de terrain : BB N°37, 38, YP N°208, 226, ZO n°129, 134	Ristinec Le Pointic, Poulcot	468 m <sup>2</sup>	Cession gratuite
26/07/2013	Me HOVELACQUES	26/07/2013	Ville de GUIDEL	F. HUON	YS n°59	Kerbrest	11910 m <sup>2</sup>	5 360,00 €
09/07/2013	Me HOVELACQUES	22/08/2013	Ville de GUIDEL	F. HUON	YS n°173	Vallon du Pouldu	600 m <sup>2</sup>	276,00€ +fontaine 13 604,00 €
26/11/2013			Ville de GUIDEL	ASL Les Hauts de Mélézéven	ZV n°410	Les Hauts de Mélézéven	5039 m <sup>2</sup>	cession gratuite
26/11/2013	Me LE CAGNEC		Ville de GUIDEL	M. Joseph JAOUEN	YT 698	Billérit - St Fiacre	1069 m <sup>2</sup>	500,00 €

### BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2013

Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix Euros
26/03/2013	Me LE FALHER	08/04/2013	Mme CHAPON	Ville de GUIDEL	CT n°163	Allée des Ajoncs Guidel Plages	183 m <sup>2</sup>	10 980,00 €
24/09/2013	Me COUZIGOU		LH HABITAT	Ville de GUIDEL	BX n°185 et 186	Rue Brizeux	592 m <sup>2</sup>	80 000,00 €
24/09/2013	Me COUZIGOU		Foyer d'Armor	Ville de GUIDEL	BW 235 et 236	Rue du Général de Gaulle	4849 et 452 m <sup>2</sup>	90 000,00 €
24/09/2013	Me LE TOUZE		SCI de Kerblesten - M. DE LA PESCHARDIERE	Ville de GUIDEL		Kerblesten	échange de portions de terrains	5 € /m <sup>2</sup>
24/09/2013	Me LE TOUZE		SCI de Kerblesten - M. DE LA PESCHARDIERE	Ville de GUIDEL	CE n°73	Kerblesten	environ 1000 m <sup>2</sup>	Environ 5000,00 €
26/11/2013	Me COUZIGOU		M. LE PUIL	Ville de GUIDEL	partie de la CB 279	Rés. Tintagel	183 m <sup>2</sup>	3660,00 €

## **2014- 23 : Budget : Compte administratif 2013**

*Rapporteur : MM Prévost*

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	+ 388 179,55 €
Dépenses de l'exercice	-9 179 253,76€
Recettes de l'exercice	+ 10 024 078,97€
Résultat de clôture	+ 1 233 004,76 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à 1 233 004,76€.

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	+ 500 903,70€
Dépenses de l'exercice	- 6 459 364,01€
Recettes de l'exercice	+ 7 387 743,12€
Résultat de clôture	+ 1 429 282,81 €

L'excédent de clôture en investissement ressort à 1 429 282,81€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Février 2014

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Budget Principal Ville conforme au compte de gestion du Receveur.

(M. le Maire se retire de la salle au moment du vote)

**Adopté par 20 voix pour, 4 contre (R. HENAULT, L. DETREZ, M. DAVID, M. LE TEUFF) et 1 abstention (A. RICHARD)**

---

## **2014 -24 : Débat d'orientation budgétaire 2014**

*Rapporteur : MM Prévost*

La loi prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le rapport, présenté à l'appui de ce débat, retrace les éléments de la politique budgétaire suivie par le Maire et la Municipalité et dresse les grands traits de ce que sera le budget primitif. Il tente d'apporter diverses informations se rapportant au contexte économique et législatif, afin de permettre aux Elus d'apprécier ses impacts sur les postes du budget.

## I – CONTEXTE GENERAL

---

### **A- Une Situation économique et sociale difficile**

Les prévisions de l'INSEE pour 2014 annoncent une croissance très faible, une stabilisation du chômage autour de 11% de la population active vers le milieu de l'année grâce aux effets attendus du dispositif Emplois d'avenir.

Le PIB français a quant à lui retrouvé quelques couleurs en fin d'année 2013, en progression de 0,3%. On annonce 0,2% de croissance pour les deux premiers trimestres 2014.

En ce qui concerne l'investissement, qui est le véritable moteur de l'économie et de l'emploi de demain, sa progression est trop lente pour inverser la courbe du chômage. La consommation des ménages a augmenté en fin d'année 2013 du fait notamment de l'anticipation par les consommateurs de la hausse de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces différents éléments sont de nature à conforter la politique gouvernementale de grande rigueur budgétaire qui est menée dans le but de réduire le déficit public et qui a inévitablement des répercussions depuis plusieurs années sur les dotations allouées aux collectivités territoriales et en aura encore d'avantage dans les années à venir.

La loi de finances 2013-1278 du 29 décembre 2013 poursuit et conforte l'objectif de réduction des déficits. Les années 2014 et 2015 s'annoncent très difficiles pour les finances publiques locales car outre la baisse des concours de l'Etat des évolutions concernent également la fiscalité. Enfin quelques ajustements des dispositifs de péréquation permettront de limiter la réduction des concours de l'Etat aux collectivités locales, pour celles qui sont éligibles au FPIC.

### **B- Principaux effets de la loi de finances 2014**

Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèveront en 2014 à près de 70 milliards d'euros. Sur ces 70 milliards, 47 sont regroupés au sein de l'**enveloppe « normée »** (ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales : DGF, compensations des exonérations et des dégrèvements de fiscalité locale décidées par l'Etat).

Jusqu'en 2008, l'enveloppe normée était indexée sur la hausse du PIB et de l'inflation. L'indexation a été ramenée à la seule inflation entre 2008 et 2010, crise financière et budgétaire obligent. Puis l'enveloppe a été gelée en valeur à partir de 2011.

La loi de finance 2014 réduit l'enveloppe normée de 1,5 milliard d'euros en 2014, et de 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015 et la réduction se poursuivra et éventuellement s'amplifiera dans les années à venir.

L'importance de l'effort à partir de 2014 impose de faire peser sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) la réduction de l'enveloppe normée. Cela devrait avoir comme effet une réduction des recettes courantes des collectivités de l'ordre de 0,8% dès 2014, si celle-ci ne sont pas compensées par d'autres recettes prévues de fonctionnement



a- Comment sera répartie la DGF (art. 132 de la loi de finances 2014)

Une répartition en deux temps interviendra en 2014. Tout d'abord la DGF avant minoration de 1,5 milliard sera répartie comme les années précédentes. Ensuite la minoration de 1,5 milliard sera prélevée sur la dotation forfaitaire des collectivités

✚ La répartition de la DGF des communes avant minoration

La loi de finances ne modifie pas les règles de répartition de la DGF des communes et des intercommunalités. Plusieurs éléments de progression jouent à la hausse sur le montant de certaines composantes de la DGF :

- La croissance de la population communale : + 33 millions d'euros
- L'effet intercommunalité (fusion) : + 100 millions d'euros
- La péréquation : + 109 millions d'euros

✚ La répartition de la minoration de 1,5 milliard d'euros sera ventilée à chacun des échelons de collectivités :

Communes	588 millions d'€
Intercommunalités	252 millions d'€
Départements	476 millions d'€
Régions	184 millions d'€
<b>TOTAL</b>	<b>1,5 milliards d'€</b>

Cette minoration sera répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le dernier compte de gestion disponible.

b- La péréquation horizontale

⇒ Le **FPIC** (Fond de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales) Art. 134 de la loi de finances 2014.

Le FPIC mis en œuvre à partir de 2012 met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. L'enveloppe globale du FPIC qui s'élevait à 360 millions d'euros en 2013 sera portée à 570 millions en 2014 puis 780 millions en 2015.

c- La création d'un fond de soutien sur les emprunts toxiques (art. 92 de la loi de finances)

Ce fonds de soutien pour les collectivités ayant contracté des emprunts structurés se substitue au dispositif créé dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative 2012.

La taille de ce fonds est de 100 millions d'euros et aura une durée de 15 ans portant sa capacité financière totale à 1,5 milliards d'euros. L'éligibilité au fond est conditionnée par une demande exprimée avant le 15 mars 2015.

d- Les mesures fiscales concernant les communes

⇒ **Le transfert de la taxe d'électricité aux syndicats** (art. 45- de la loi de finances 2013)

La loi modifie profondément les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter de 2015.

- Instauration d'un lien strict entre la perception de la TCFE et l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité.
- Perception de la TCFE par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en lieu et place des communes.

Ce dispositif amputera le budget des communes d'un milliard d'euros de ressources.

⇒ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** (art. 86 de la loi de finances 2014)

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes seront revalorisées de 0,9% (taux correspondant à la prévision d'inflation corrigé pour 2013).

⇒ **Revalorisation des abattements et les plafonds de revenus** (art. 2 de la loi de finances 2014)

- Le montant du revenu fiscal de référence est revalorisé de 4%. Cette indexation a des incidences directes sur la fiscalité locale puisque le revenu fiscal de référence détermine l'éligibilité aux dispositifs d'exonération d'abattement de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les modifications du barème de l'impôt sur le revenu ont également des incidences directes sur les grilles tarifaires des collectivités, des CCAS, des associations du secteur scolaire et d'accueil de loisirs, car elles sont indexées sur le quotient familial.

⇒ **Incitations fiscales à la construction de logement intermédiaires** (art. 73 loi de finances 2014).

- Un taux intermédiaire de TVA de 10% est instauré pour la construction de logements intermédiaires réalisés dans le cadre d'opérations de construction mixtes, comprenant la construction d'au moins 25% de logements sociaux.
- Une exonération de taxe foncière est instaurée pour une durée de 20 ans de ces logements loués sous condition de ressources et de loyers. Les communes percevront en contrepartie une compensation qui fera partie de l'enveloppe normée et qui sera minorée chaque année.

## **II - LE CONTEXTE LOCAL**

---

### **A- Orientations Budgétaires en Section de fonctionnement**

#### **1- Recettes de fonctionnement**

##### **a- Impôts et taxes**

Les recettes fiscales de la Ville progresseront en 2014 grâce à la variation mécanique des bases. Les taux d'imposition resteront stables.

Taux TH	15 %
Taux FB	25 %
Taux FNB	60.41 %

**TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2011**

	TH	FB	FNB
CAUDAN	11,93	16,20	46,11
CLEGUER	14,78	24,28	49,23
GESTEL	17,69	27,90	68,07
GUIDEL	15,00	25,00	60,41
HENNEBONT	17,45	36,27	69,52
LANESTER	15,82	28,46	50,29
LARMOR PLAGE	14,13	25,46	78,06
LORIENT	18,12	32,78	69,48
QUEVEN	15,60	33,69	68,24
PLDMEUR	17,34	30,83	44,22

**TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2012**

	TH	FB	FNB
CAUDAN	11,93	16,20	46,11
CLEGUER	15,00	24,64	49,96
GESTEL	17,69	27,90	68,07
GUIDEL	15,00	25,00	60,41
HENNEBONT	17,45	36,27	69,52
LANESTER	15,82	28,46	50,29
LARMOR PLAGE	14,13	25,46	78,06
LORIENT	18,12	32,78	69,48
QUEVEN	15,60	33,69	68,24
PLDMEUR	17,34	30,83	44,22

**TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2013**

	TH	FB	FNB
CAUDAN	11,93	16,20	46,11
CLEGUER			
GESTEL	17,69	27,90	68,07
GUIDEL	15,00	25,00	60,41
HENNEBONT	17,45	36,27	69,52
LANESTER	15,82	28,46	50,29
LARMOR PLAGE	14,13	25,46	78,06
LORIENT	18,12	32,78	69,48
QUEVEN	15,60	33,69	68,24
PLDMEUR	17,34	30,83	44,22

non  
communiqué

Bases nettes 2013		Bases nettes 2014 (DGFIP)		Evolution nominale
TH	17 285 000	TH	17 637 000	2 %
FB	12 156 000	FB	12 358 000	1,6 %
FNB	237 000	FNB	240 300	1,4 %

⇒ Partant de cette hypothèse, il convient d'allouer au budget au compte 73111 / taxes foncières et habitation la somme de **5 880 000 €**.

Pour information au Compte Administratif 2013, le montant des trois taxes s'est élevé à ⇒ 5 781 129 €.

⇒ Les autres impôts et taxes (droits de place, taxe d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation) devraient représenter **560 000 €**.

Pour information au Compte Administratif 2013, le montant des impôts et taxes s'est élevé ⇒ 534 341€ (droits de place 21 000, taxe d'électricité 142 000, droits de mutation 371 000).

#### b- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Dans la mesure où Guidel reste éligible à cette attribution et grâce à la montée en charge du dispositif, il convient de budgéter la somme de **130 000 €**.

#### c- Dotations et participations

##### 1- Dotation globale de fonctionnement

Deux facteurs vont contribuer à la réduction de la dotation :

- L'ajustement prévu à la baisse de la population guidénoise.
- La réduction de l'enveloppe normée

La DGF est constituée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

Compte tenu de la diminution de l'enveloppe normée, il faut anticiper une réduction de la DGF.

La baisse de la population s'explique par le mode de recensement.

En effet, la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est estimée à 10 622 en diminution de 100 habitants par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il convient donc d'extrapoler cette diminution sur la population DGF. Celle-ci était de 12 208 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, on l'estimera donc à 12 112 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis le passage du seuil des 10 000 habitants, la commune est recensée chaque année à raison de 8% de la population. Le décompte de la population est désormais annuel, mais est réalisé par extrapolation. Il semble que l'INSEE ait fondé ses extrapolations sur un modèle inadapté, notamment en raison d'un mauvais calage de la répartition résidences principales / résidences secondaires.

En intégrant ces deux facteurs, il convient d'envisager une réduction de la DGF. Celle-ci peut être évaluée à **2 218 000 €** (CA 2013 : 2 273 089 €) décomposée de la manière suivante :

#### Dotation forfaitaire

Elle se décompose comme suit en 2014 :

- Une dotation de base fonction du nombre d'habitants. La baisse de la population exposée précédemment permet d'envisager de budgéter 1 196 000 €.
- Une dotation superficière de 17 000 €.
- Une dotation de garantie de 554 000 €.
- Une dotation de compensation de 9 000 €
- Y intégrer la réduction de l'enveloppe normée pour un montant estimé à 71 000 € pour 2014.

⇒ Le montant de la Dotation forfaitaire pour 2014 peut être estimé compte tenu de ces hypothèses à **1 705 000 €**.

Pour mémoire le montant de la dotation forfaitaire inscrite au CA 2013 était de 1 787 640 €.

#### Dotation de solidarité urbaine

Elle est estimée comme en 2013 à **251 000 €**.

#### Dotation nationale de péréquation

Elle devrait augmenter du fait de la fusion entre Lorient Agglomération et la Communauté de Communes de Plouay.

En effet, l'intégration d'une intercommunalité dotée d'un potentiel fiscal inférieur à celui de Lorient Agglomération ouvre droit à une dotation supplémentaire. Cet avantage ne sera constaté que la première année de fusion.

Il convient de prévoir un montant de **262 000 €** (CA 2013 : 234 416 €).

## 2- Compensations fiscales

Mises en place pour compenser les pertes de taxe professionnelle transférées à l'intercommunalité ainsi que les exonérations de taxe d'habitation, leur montant diminue chaque année.

Il est donc prudent de budgéter pour 2014 **164 000 €** (CA 2013 : 168 820 €).

## 3- Les autres dotations et participations (dotation recensement, plateforme passeports, diverses participations région, département)

Il convient d'y prévoir un montant de **65 000 €**.

## 4- L'attribution de compensation

Versée par l'intercommunalité, elle était de 54 517,62 €. Il convient d'inscrire au budget 2014, la somme de **13 000 €** (en raison de la dégressivité de la compensation salariale prévue dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à l'agglomération).

➔ **Le montant total des dotations et participations attendues s'élève à 2 460 000 €.**

d- Autres produits de fonctionnement courant

✚ Vente de produits, prestations de service

Il s'agit des ventes de concession de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, des redevances et droits des services périscolaires ou des abonnements divers.

Pour mémoire, le montant des ventes de produits et prestations de services s'élevait à la somme de 697 776,27 € au CA 2013.

La légère augmentation des tarifs municipaux ainsi que l'indexation des tarifs de Vac'Actives ne sont pas des éléments qui permettent de prévoir une augmentation des recettes de façon significative.

Il convient de rester prudent vu le contexte plutôt aléatoire de ces recettes.

Compte tenu du résultat du CA 2013, il est possible d'envisager d'inscrire au budget 2014 la somme de **700 000 €**.

✚ Les autres produits de gestion courante

Constitués principalement par les revenus des immeubles (appartement rue Marc Mouello, Maison Crassin, Presbytère, Agad, La Poste) devraient diminuer du fait de la vente du centre Rêves de mer.

Il convient de prévoir d'y inscrire **48 000 €**

✚ Produits divers d'exploitation

Sont constitués par le reversement des PRE (Participations pour raccordement à l'égout) (Total attendu 620 000 €) auxquels il convient de soustraire un remboursement d'ICNE et de FCTVA à Lorient Agglomération dû au titre du transfert de la compétence assainissement en 2012.

Le montant attendu devrait être étalé sur les exercices 2014 et 2015.

Il convient de prévoir pour 2014, la perception de 300 000 €.

De cette somme, il faut déduire le remboursement à Lorient Agglomération du FCTVA et des ICNE soit 122 350 € dû également dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Donc le montant à inscrire au budget est évalué à **177 650 €**.

✚ Les atténuations de charges

Constituent les remboursements occasionnés par les recrutements des divers contrats aidés (CAE et emplois d'avenir) en année pleine et les remboursements d'arrêts maladies, accident du travail et maternité des agents non titulaires.

Le montant inscrit au CA 2013 est de 61 711.47 €.

Il convient donc d'évaluer ce montant pour estimer le montant de cette recette au budget 2014, en extrapolant sur une année pleine les remboursements attendus pour les contrats d'avenir.

Soit une prévision 2014 de **75 000 €**

## → Bilan des recettes de fonctionnement attendues

Le montant des recettes de fonctionnement courant pour 2014 devrait s'élever à 10 030 650€.

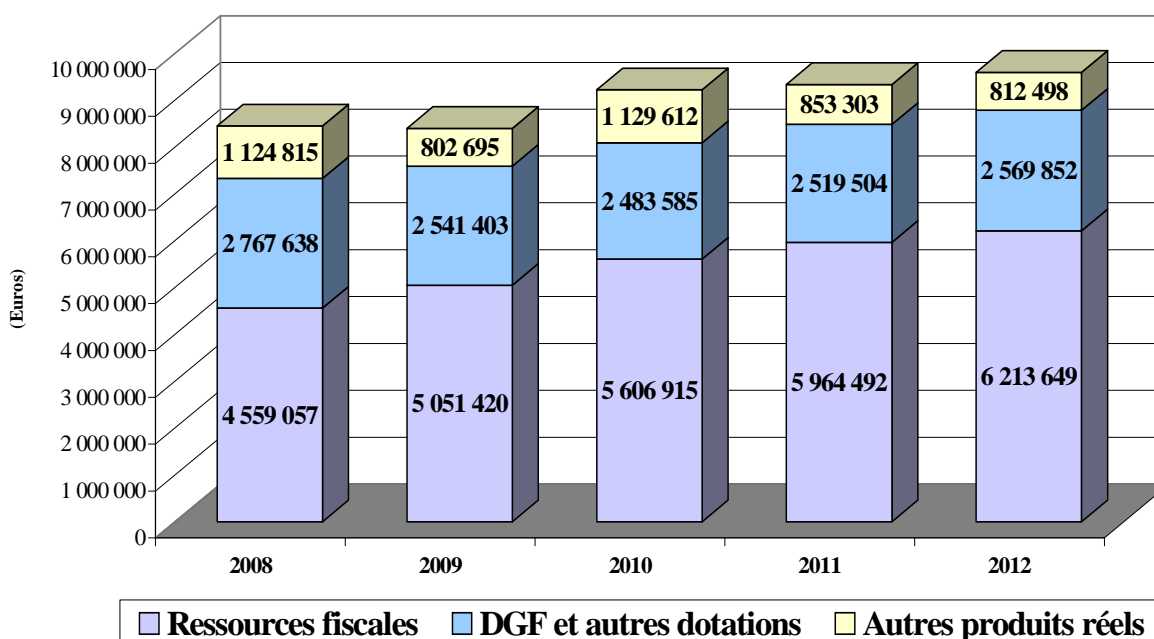
Impôts ménages	5 880 000
Autres impôts	560 000
FPIC	130 000
DGF	2 218 000
Compensations fiscales	164 000
Autres dotations et participations diverses	65 000
AC Lorient Agglomération	13 000
Autres produits de fonctionnement courant	748 000 (700 000 + 48 000)
Produits divers d'exploitation	177 650
Atténuation de charges	75 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 030 650 €</b>

Pour mémoire le montant prévu au DOB 2013 était de 9 617 000 €

Et Le montant des produits de fonctionnement courant inscrit au compte administratif 2013 est de 9 815 035,87 €.

La progression des recettes de fonctionnement pour 2014 par rapport au CA 2013 serait ainsi de 2,2 %.

### Évolution des produits réels (montant)



## 2- Dépenses de fonctionnement

a- Les charges à caractère général (énergie, fournitures d'entretien, de petit équipement...)

Le compte administratif 2013 attribue à ce chapitre la somme de 2 275 789,23 €. Le BP + DM 2013 avait inscrit 2 319 364 €.

- L'année 2013 aura été marquée tout d'abord par un hiver long et rigoureux. Cet aléa de consommations supérieures par rapport aux prévisions a des conséquences sur les comptes 60612 (énergie – électricité) et 60621 (combustible).

Même si la commune est engagée dans une démarche d'économie des fluides, et tente de minimiser l'impact des fluctuations des prix en souscrivant notamment auprès de GDF Suez une offre globale pour tous les bâtiments communaux, ces actions n'auront qu'un effet à moyen terme.

- Puis l'augmentation semestrielle de 7 € à 25 € (50 €/an dès le 2<sup>ème</sup> compteur) des abonnements d'eau par Lorient Agglomération aura un impact.

- L'augmentation des différents taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 impactera également les charges à caractère général.

- Par ailleurs la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 nécessitera l'acquisition d'un matériel adéquat qu'il convient d'estimer à environ 20 000 €.

⇒ Partant de ces différents constats, des nécessités de rigueur budgétaire, il est envisagé d'attribuer à ce chapitre la somme de **2 338 000 €**, en augmentation de 2,7 % par rapport au CA 2013.

b- Les charges de personnel

Le compte administratif 2013 alloue à ce chapitre la somme de 3 670 708,55 €. Cependant il convient comme chaque année de tenir compte :

- D'une part de l'indice GVT
- Du gel du point d'indice sur le salaire des fonctionnaires
- De l'augmentation du SMIC
- De l'augmentation de la prime de fin d'année
- De la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 qui va engendrer le recrutement supplémentaire d'une trentaine d'animateurs, de quatre directeurs. Par ailleurs, les aides compensatoires à la mise en place de la réforme : CAF ainsi que le fond d'amorçage ne seront sans doute pas perçues en 2014 mais en 2015. Il convient de prévoir d'y allouer la somme de 70 000 €.

Compte tenu de ces différents éléments, les charges de personnel devront être portées à **3 884 000 €**.

Evolution des charges de personnel

	2010	2011	2012	2013	DOB 2014
Charges de personnel	3277078	3355310	3542015	3670708	<b>3884000</b>
Evolution	3,92%	2,39%	5,56%	3,63%	<b>5,81%</b>



c- Les autres charges de gestion courante (subventions de fonctionnement et indemnités des élus)

Le montant inscrit au CA 2013 est 1 636 608,29 €.

*Hypothèse :*

Compte tenu d'une réduction de la subvention qui sera versée au CCAS en 2014 (environ 570 000 €), de la subvention versée à l'école Notre Dame des Victoires qui progresse légèrement en 2013 pour s'établir à 407 204,70 €.

Il est envisagé d'inscrire au BP 2014 la somme de **1 600 000 €** en diminution de 2,2 % par rapport au CA 2013.

d- Les intérêts

Le montant inscrit au CA 2013 pour ce poste est de 373 508 €.

- La commune a poursuivi en 2013 sa politique de sécurisation des emprunts. L'emprunt n°200804 a été renégocié à taux fixe. Il reste à rembourser au 31/12/2013 la somme de 1 547 359,69 €.

- La commune a également souscrit en 2013 auprès de la Banque Postale l'emprunt n°2013012 classé 1A selon la charte de Gissler.

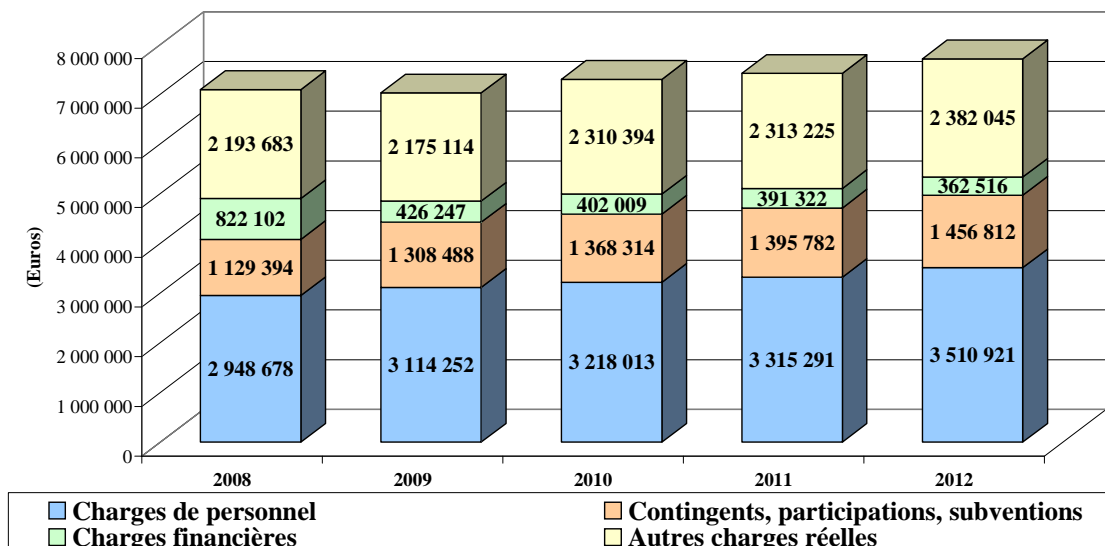
- La procédure de rattachement des ICNE doit cette année prévoir d'inscrire au budget la somme de 4 927,16 €.

⇒ La combinaison de ces éléments permet d'inscrire au budget 2014 la somme de **435 000 €**

➔ **Conclusions sur les charges de fonctionnement hors charges financières**

	CA 2013	DOB 2014	Evolution en %
<b>Charges à caractère général</b>	2 275 789,23	2 338 000	2.7
<b>Charges de personnel</b>	3 670 708,55	3 884 000	5.8
<b>Charges de gestion courante</b>	1 636 608,29	1 600 000	-2,2
<b>Total</b>	7 583 106,07	7 822 000	3,15

Evolution des charges réelles (montants)



### ➔ Bilan relatif à la section fonctionnement

Les recettes de fonctionnement attendues s'élèveraient à 10 030 650 € en 2014.

Les dépenses de fonctionnement attendues s'élèveraient à 7 822 000 € en 2014.

#### La chaîne de l'épargne :

⇒ Recettes de fonctionnement attendues	10 030 650 €
⇒ Dépenses de fonctionnement	7 822 000 €
⇒ L'excédent brut courant	2 208 650 €
⇒ Remboursement des intérêts	435 000 €
⇒ Epargne brute	1 773 650 €
⇒ Remboursement du capital	946 000 €
⇒ Pour obtenir l'épargne nette soit	827 650 €

Pour mémoire, le DOB 2013 envisageait une épargne nette de 457 000 €

## B- Orientations Budgétaire en Section d'investissement

- 1- *Etat de la dette (Vous trouverez joint à ce document la synthèse mensuelle de la dette au 31 janvier 2014 établie par Finance Active)*

- La commune a opéré en 2013 comme expliqué précédemment à la renégociation d'un emprunt classé 3A par la charte de Gissler. Cette opération a contribué à dérisquer la dette. L'emprunt 200804 devenu 201205 a été renégocié le 01/05/2013 pour 12 ans à taux fixe (4,88%) auprès de la Caisse française de financement local.  
Le capital restant dû au 31/12/2013 s'élève à 1 547 359,69 €.

- Par ailleurs, la commune a contracté auprès de la Banque Postale l'emprunt 201301 pour un montant de 1 580 000 € d'une durée de 15 ans à taux variable (2,155%) classé 1A selon la charge de Gissler.

- Enfin la commune va procéder au remboursement anticipé d'un prêt sans intérêt contracté en 2006 pour financer l'ancienne maison des jeunes. Cette opération a pour but de permettre au CCAS de contracter après de la CAF un emprunt du même type pour financer le nouveau projet de maison des jeunes.

#### Etat de la dette au 31 décembre 2013

Il reste à rembourser au 01/01/2014 la somme de 11 058 176,41 €.

- L'emprunt Banque postale a dû être débloqué en totalité en 2013 mais les projets **Maison des associations et restructuration du complexe sportif de Prat Foën** ont été décalés.

- L'emprunt n°200702 reste le seul emprunt souscrit par la ville, classé 1<sup>E</sup> selon la charte de Gissler avec effet multiplicateur. Celui-ci est sous surveillance.  
Le capital restant dû est de 2 423 422,50 €. Il représente 21,92% de l'encours total.

- L'emprunt n°200301 classé 4B selon la charte de bonne conduite présente un risque modéré. Il représente 4,91% de l'encours total.

- 73% de l'encours classé 1A soit treize produits présente un risque jugé faible au regard de la charte de bonne conduite.

**L'annuité de la dette devrait représenter la somme de 1 381 000 €**

**La dette par habitant 2014 : 1041 €/habitant**

Pour mémoire, la dette par habitant représentait en 2013 = 1032 € et en 2012 = 981 €

#### Evolution de la dette en €

10 442 704	1er janvier 2008
10 622 756	1er janvier 2009
10 705 382	1er janvier 2010
9 828 330	1er janvier 2011
9 628 331	1er janvier 2012
10 329 839	1er janvier 2013
11 058 176,41	1 <sup>er</sup> janvier 2014

## **2- Recettes d'investissement**

Les dépenses d'investissement seront financées de la manière suivante :

⇒ Les ressources propres d'investissement sont estimées à **1 880 000 €** décomposées comme suit :

- FCTVA attendu : 500 000 € (CA 2013 : 473 691 €)
- Produit des cessions : 680 000 €
  - Vente de Rêves de Mer : 680 000 €
- Diverses ressources propres d'investissement 700 000 €
  - Belambra (dernière annuité) : 500 000 €
  - Taxe d'aménagement : 200 000 € (CA 2013 : 192 887,57 €)

⇒ Amendes de police : **10 000 €**

⇒ Subventions d'équipement : Les travaux de Guidel Plages prévus dans le cadre du contrat de pays sont terminés

- DETR : 17 100 € + Dossier en cours pour Prat Foën et la maison des associations
- Subvention Région : 79 000 €
- Subvention Département : 103 000 €
- Autres (Agglomération) : 51 700 €

---

**251 000 €**

⇒ Epargne nette attendue : **827 650 €**

### Financement des investissements

Epargne nette	827 650,00 €
RPI	1 880 000,00 €
Amendes	10 000,00 €
Subventions	251 000,00 €
Excédent de clôture 2013	1 429 282,00 €
<b>Total</b>	<b>4 397 932,00 €</b>

Il ne sera pas nécessaire de réaliser d'emprunt en 2014.

### 3- Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour 2014 se chiffrent à environ 5 033 000 €. (2 230 000 € de report et 2 803 000 € de dépenses nouvelles).

Parmi les nouvelles propositions d'investissement pour 2014, environ 1 300 000 € sont affectées à des dépenses récurrentes (informatique, voirie, matériel roulant...)

#### a) Les projets d'investissement pour 2014

- La réalisation de la *maison des associations* dans les anciens locaux du CCAS. Le montant des travaux est estimé à 132 000 €.
- La restructuration du *complexe sportif de Prat Foën* dont le montant est estimé à 756 000 €. Les travaux débuteront en mars 2014. La livraison est prévue en fin d'année.
- Le réaménagement de la *place Louis Le Montagner* occasionnera des travaux importants de voirie, d'éclairage et d'enfouissement de réseaux. La dotation budgétaire prévue s'élève à 650 000 €.
- *L'aménagement du Perré* – promenade et études. L'investissement global sera étalé sur les années 2014 et 2015. Il sera d'environ 420 000 €, dont 200 000 € pour 2014.
- La réhabilitation du *sémaphore* aura notamment pour but la réalisation d'une clôture et le réaménagement du bâtiment « sanitaires ». L'investissement global prévu est de 300 000 €. Il sera étalé sur deux années.

b) Les prévisions d'investissements pour les années 2015 – 2018 sont les suivantes :

- 2015
  - Aménagement de la rue du Général de Gaulle : 500 000 €
  - Début du transfert des équipements sportifs - Réalisation d'un terrain de football synthétique à Kergroise : 750 000 €
- 2016
  - Début des travaux de restructuration des écoles publiques étalés sur deux années. Le montant global des travaux est estimé à 4 000 000 €
- 2017
  - Transfert du centre de secours au Cinq Chemins. Le montant global de l'opération est estimé à 1 500 000 €. Le programme sera subventionné à 75%. Il sera étalé sur deux années.
- 2018
  - La poursuite du transfert des équipements sportifs à Kergroise sera étalée sur deux années. Le global est estimé à 3 250 000 €.
- 2020
  - Transfert du club de tennis, de la maison des anciens et du boulodrome

**Attention :** cette programmation est susceptible d'être modifiée dans le contenu des projets et dans l'échéancier de réalisation, notamment en prévision de la réduction des concours de l'Etat.

c) Les acquisitions 2014

Dans l'optique des futurs aménagements à réaliser sur la zone des Cinq Chemins dont la réalisation du Centre de secours, il faut prévoir dès 2014 l'acquisition auprès de la SAFER d'une parcelle classée désormais au PLU en zone Aui.

Le prix d'acquisition prévu sera de 2 €uros le m<sup>2</sup>. Il convient donc de prévoir d'allouer au budget 2014 la somme de 90 000 € en vue de cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Février 2014,

**PREND ACTE** des orientations budgétaires ci-dessus définies

---

## **2014- 25 : Transfert de la compétence assainissement : Reversement du FCTVA à Lorient Agglomération**

*Rapporteur : MM Prévost*

Le conseil communautaire de cap L'orient agglomération a décidé lors de sa séance du 10 décembre 2010, de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (collectif et non collectif). L'extension de ses compétences a été entérinée par la commune de Guidel le 19 avril 2011 selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 25 juillet 2011. Cette prise de compétence est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'article L1321-2 du CGCT, prévoit, outre la mise à disposition à titre gratuit des biens au nouveau titulaire de la compétence, le transfert des droits et obligations qui s'y rattachent.

Aussi, il est convenu par voie conventionnelle de transférer les attributions du FCTVA recouvré par la commune au titre des compétences eau et assainissement au profit de Lorient Agglomération afin de tenir compte notamment, de la charge de l'annuité d'emprunt liée au financement des investissements qui lui incombe après le transfert de la compétence.

Au cours du bureau communautaire du 14 décembre 2012, Monsieur Le Maire a interrogé Monsieur METAIRIE sur le montant de FCTVA à reverser à Lorient agglomération en soulignant que ce montant de FCTVA comprenait des dépenses d'investissement non prises en compte dans le transfert de compétences. En conséquence, l'assiette du FCTVA a été minorée de 98 216,47 € et le montant de FCTVA minoré de 15 205,87 € au titre de travaux de voirie qui ne font pas l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération.

Ainsi, il reste à reverser à Lorient Agglomération un montant de FCTVA de 33 818,53 €. A cet effet, une convention financière devra être signée entre la mairie de Guidel et Lorient Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Février 2014,

**AUTORISE** le versement à Lorient Agglomération d'un montant de FCTVA de 33 818,53 €. A cet effet, une convention financière devra être signée entre la mairie de Guidel et Lorient Agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2014 - 26 : Subvention Haut débit : Modification des critères d'éligibilité.**

*Rapporteur : P. CORMIER*

Lors d'une réunion de quartier organisée le 3 décembre 2012, des remarques des habitants portaient sur les difficultés d'accès au Haut débit dans certaines zones de la commune.

Dans l'attente du développement de la fibre optique dans les zones rurales, la commune a proposé d'agir afin de réduire la fracture numérique, source d'inégalités entre les administrés. Pour ce faire, il a été proposé d'accorder une subvention aux administrés qui opteraient pour un accès internet par satellite.

**La ville a voté au conseil municipal du 26 mars 2013, l'octroi d'une subvention pour un accès internet par satellite aux particuliers sur l'unique critère d'affaiblissement minimum de 53 DB.** Ce subventionnement participait au financement de 50 % d'un Kit satellite permettant d'obtenir un meilleur débit.

### **Modalités d'accès à internet par satellite**

L'accès internet par satellite n'utilise pas de ligne téléphonique puisque tout passe par la parabole en émission comme en réception.

Pour profiter d'un accès Haut débit par satellite, 2 conditions sont nécessaires :

- L'utilisateur doit s'équiper d'un kit satellite dont le coût est estimé entre 300 et 400 €, l'installation du matériel coûte environ 200 €
- L'utilisateur doit souscrire un forfait internet satellite pour l'accès au service haut débit dont le montant varie de 20 à 40 €

### **Eligibilité à la subvention**

Il s'avère que le critère d'affaiblissement minimum est inadapté, car peu d'administrés ont pu solliciter cette subvention sur ce seul critère.

Il est proposé de modifier cette condition d'éligibilité à la subvention en définissant comme critères pertinents :

- l'appartenance à la zone géographique située au nord de la commune et définie sur la carte jointe.

Ou

- Toute personne située hors de cette zone mais bénéficiant d'un affaiblissement minimum de 53 DB (ce seuil pourra être vérifié grâce au service degrouptest.com)

### **Montant de la subvention**

La subvention serait destinée à participer au financement de l'investissement (acquisition du kit). Son montant doit être relativement significatif.

Il est proposé d'attribuer une aide plafonnée à **50%** de la dépense d'investissement (achat du kit) par foyer appartenant à la zone géographique définie. L'installation n'ouvrira pas de droit au subventionnement.

Par dérogation, les particuliers situés en zone blanche (inéligible à l'ADSL) confère carte, pourront percevoir une aide couvrant la totalité du montant de l'acquisition et de l'installation du matériel, déduction faite de l'aide apportée par le Conseil général du Morbihan<sup>1</sup>. Ces foyers devront fournir à l'appui de leur demande le courrier du Conseil général leur accordant la subvention et précisant l'objet du financement (installation ou acquisition du matériel).

### **Rétroactivité**

Les foyers remplissant les conditions ci-dessus ayant acquis une parabole satellite à compter du 1er janvier 2011 pourront également bénéficier de cette aide.

### **Coût pour la collectivité**

Il est probable que tous les particuliers éligibles n'optent pas pour une solution satellitaire. Dans l'hypothèse où tous les particuliers éligibles opteraient pour cette solution et demanderaient à l'appui de cet investissement la subvention, cela représenterait un coût pour la collectivité de 94 000 € (hypothèse d'un kit à 400 €).

Il est donc proposé de budgéter 1/3 de cette somme par an sur 3 ans, soit 31 000 €/an.

### **Pièces à fournir**

- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Maire
- Copie du test d'éligibilité
- Facture acquittée justifiant l'acquisition de la parabole satellite
- Courrier du Conseil général justifiant l'attribution d'une subvention pour les foyers situés en zone blanche
  
- Relevé d'identité bancaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Février 2014,

**AUTORISE** la modification de cette condition d'éligibilité à la subvention en définissant comme critères pertinents :

- L'appartenance à la zone géographique située au nord de la commune et définie sur la carte jointe.

Ou

- Toute personne située hors de cette zone mais bénéficiant d'un affaiblissement minimum de 53 DB

---

<sup>1</sup> Le Conseil général apporte une aide plafonnée à 200 € pour l'acquisition d'une parabole satellite ou d'un terminal WiMax ou pour la pose de ces équipements par un installateur professionnel pour toutes les installations situées en zone blanche



**AUTORISE** l'attribution d'une aide plafonnée à **50%** de la dépense d'investissement (achat du kit) par foyer éligible selon le critère géographique ou d'affaiblissement. L'installation n'ouvrira pas de droit au subventionnement.

**AUTORISE** par dérogation l'octroi aux particuliers situés en zone blanche (inéligible à l'ADSL) confère carte, d'une aide couvrant la totalité du montant de l'acquisition et de l'installation du matériel, déduction faite de l'aide apportée par le Conseil général du Morbihan<sup>2</sup>.

**DECIDE** de budgéter 1/3 de cette somme par an sur 3 ans, soit 31 000 €/an

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUFF)**

---

**2014 - 27 : Amicale des sapeurs-pompiers de Lorient : Demande exceptionnelle de participation financière pour l'organisation d'un congrès.**

*Rapporteur : F. HERVE*

L'amicale des Sapeurs-pompiers de Lorient a été désignée par l'union départementale pour l'organisation de l'assemblée des anciens sapeurs-pompiers du Morbihan qui se déroulera le dimanche 13 avril au Palais des congrès de Lorient.

La manifestation réunira 500 anciens qui seront conviés à verser une obole qui sera reversée à la caisse des pupilles des Sapeurs-pompiers au plan national.

Compte tenu de la location du Palais des congrès de Lorient, l'amicale sollicite un soutien financier exceptionnel afin d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions possibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Février 2014,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lorient pour l'organisation de l'assemblée des anciens sapeurs-pompiers du Morbihan qui se déroulera le 13 Avril à Lorient.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 - 28 : Association Ker Envol : collaboration au projet « Rêves de gosses » - Demande de subvention**

---

*Rapporteur : F. Ballester*

Le projet « Rêves de gosses » parrainé par Philippe Pozzo Di Borgo consiste à permettre à ces enfants dont les 2/3 sont handicapés de réaliser un baptême de l'air.

Au pays de Lorient, 170 enfants sont concernés, dont certains sont guidélois.

L'association Ker Envol organisera l'étape lorientaise sur le site de la BAN de Lann Bihoué les 30 et 31 Mai 2014. A cette occasion, 28 équipages pourront offrir à chaque enfant un baptême.

Il est proposé d'accorder à l'association KER ENVOL une subvention de 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et enfance du 10 Février 2013

**ACCORDE** à l'association KER ENVOL une subvention de 300 €

**Adopté à l'unanimité**

---

**2014 – 29 : Demande de Subvention : Société de production RUWENZORI pour la Réalisation d'un film documentaire célébrant le centenaire du centre de Kerpape de Ploemeur.**

*Rapporteur : JJ Marteil*

Le nid des Phoenix est un projet que Richard Bois a proposé à la direction du Centre Mutualiste de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de Kerpape et à la Mutualité Française Finistère Morbihan. L'accord de diffusion de France 3 Bretagne a permis de démarrer la production de ce projet.

Il s'agit d'un documentaire de télévision sur la reconquête de son autonomie et de son corps après un accident ou un traumatisme grave, mais aussi de l'adaptation de tout handicap de naissance à la vie extérieure. Ce documentaire s'attache aussi à montrer la relation patient/soignant, noyau de ce retour à l'autonomie.

Le tournage du documentaire a débuté en Novembre 2012. Compte tenu de la durée exceptionnelle du tournage et de la mise en œuvre d'une multitude de moyens financiers, matériels et humains, La société de production RUWENZORI sollicite auprès de la ville de GUIDEL une subvention pour finaliser ce film qui sera diffusé sur France 3 Bretagne en juin 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, animations, tourisme, jumelage du 10 Février 2014,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 500 € à la Société de production RUWENZORI pour finaliser le documentaire célébrant le centenaire du Centre de Kerpape à Ploemeur.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2015 – 30 : Service affaires scolaires : Modification du tableau des effectifs : Suppression et création de poste.**

*Rapporteur : MM Prévost*

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 novembre 2013 a approuvé les créations de postes entrant dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le temps de travail de ces agents est annualisé et il s'est avéré que calcul de la quotité horaire de travail par semaine d'un agent était erronée.

Il convient donc de régulariser cette situation :

- En supprimant 1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22H34 par semaine au 1<sup>er</sup> mars 2014.
- En créant 1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22H22 par semaine au 1<sup>er</sup> mars 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Février 2014,

**DECIDE** de supprimer 1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22H34 par semaine au 1<sup>er</sup> mars 2014.

**DECIDE** de créer 1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 22H22 par semaine au 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2014 - 31 : Autorisation pour dépôt de demande de permis de construire sur parcelles communales pour un Projet d'immeuble à Guidel-plages, à l'opérateur OCDL (groupe Giboire)**

*Rapporteur : M. Leclercq*

**Projet immobilier de OCDL (groupe Giboire)**

Le promoteur OCDL (Groupe Giboire) de Rennes souhaite obtenir un permis de construire pour le projet qui a été exposé lors de l'enquête publique préalable au déclassement des terrains de son entreprise, du 11 au 25 juin 2013, puis présenté lors de la commission des travaux du 26 août 2013.

- Résidence de 28 logements  
Surface de plancher des logements = 1 694 m<sup>2</sup>
- 30 garages fermés
- 1 parking extérieur
- +
- 26 m<sup>2</sup> de toilettes publiques équipées

- 300 m<sup>2</sup> environ de commerces

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée par le propriétaire pour exécuter les travaux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord à OCDL pour le dépôt d'une demande de permis de construire sur des parcelles communales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** le registre, clos le 25 juin 2013, de l'enquête publique relative au projet de déclassement d'un terrain et de portions de voies communales, routes du port et de Kerbrest (du 11 au 25 juin 2013 inclus) lors de laquelle le projet immobilier a été présenté, et l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur, en date du 08 juillet 2013 ;

**VU** la délibération en date du 24 septembre 2013 prononçant le déclassement des délaissés de la route du port, de la route de Kerbrest ainsi que le terrain accueillant autrefois les toilettes publiques et ses abords, le tout constituant un triangle de 1 300 m<sup>2</sup> environ ;

**VU** l'avis des Domaines ;

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 07 février 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-1 ;

**AUTORISE** OCDL à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées CR 13, CR 14p et DP (en attente de numérotation), situées à l'angle de la rue du port et de la route de Kerbrest, pour un projet de construction de 28 logements sur 3 niveaux en rez-de-dalle paysagée, au-dessus d'un parc de stationnement clos et couvert, et d'une coque vide à destination de commerces en rez-de-chaussée et de toilettes publiques

**Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUFF, A. RICHARD)**

---

**2014 - 32 : Cession d'un terrain communal contre remise de locaux et soule à la charge de l'opérateur pour un projet d'immeuble à Guidel-plages avec l'opérateur OCDL (groupe Giboire)**

*Rapporteur : M. Leclercq*

Il s'agit de l'aboutissement d'un projet initié il y a plus de 10 ans.

**a) Historique :**

**Secteur UMa au POS**

Lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, qui a été ensuite approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2002, la municipalité avait souhaité la création d'espaces visant à renforcer la partie centrale de l'urbanisation de Guidel Plages, en créant notamment ce secteur nommé UMa Bas Pouldu.

Dans ses principes d'aménagement, le secteur de plan de masse du Bas Pouldu s'inscrivait dans la continuité des constructions existantes au Nord de la route départementale. Les emprises constructibles venaient encadrer l'actuelle voie d'accès au port et le bâti au nord de la voie longeait l'actuelle emprise de la route de Kerbrest.

La hauteur de 18 NGF constituait la référence maximale afin d'assurer la meilleure intégration des futures constructions, notamment pour qu'elles ne soient pas perceptibles depuis le plateau de Kerbrest.

Enfin, l'accroche commerciale avec les activités existantes depuis le bâti existant du Bas Pouldu avait été recherchée.

### **Le Domaine Public Maritime**

En 2004, la commune a diligenté une nouvelle délimitation du Domaine Public Maritime, ce qui a conduit à déplacer la zone constructible hors du DPM.

### **Le plan-guide**

Dans ces conditions, le plan-guide pour l'aménagement de Guidel-plages a permis d'inscrire la nouvelle zone UMa à l'intérieur d'un espace défini par les voies d'accès au port et à Kerbrest, déplacées vers le Sud et l'Est.

### **Désaffectation et déclassement**

Cet espace constructible, constitué des anciennes emprises de voirie, de leurs délaissés et du terrain d'assiette des toilettes publiques, a été désaffecté, par sa clôture, et toute ouverture au public y a été de ce fait interdite.

Lors de sa séance du 29 janvier 2013, le Conseil Municipal avait notamment autorisé l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement de ces terrains.

Celle-ci s'est déroulée du 11 au 25 juin 2013 et aucune observation n'a été déposée ou écrite sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable au projet de déclassement de terrain et voirie, routes du port et de Kerbrest.

Le 24 septembre 2013, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de ces terrains en vue de leur cession au bénéfice d'un opérateur.

#### **b) Projet immobilier de OCDL (groupe Giboire)**

Le projet a été exposé lors de l'enquête publique préalable au déclassement des terrains de son emprise, du 11 au 25 juin 2013, puis présenté lors de la commission des travaux du 26 août 2013.

Le promoteur OCDL (Groupe Giboire) souhaite obtenir un permis de construire.

- Résidence de 28 logements

Intégrant en rez de chaussée

- 26 m<sup>2</sup> de sanitaires publics
- 300 m<sup>2</sup> environ de commerces

#### **c) Cession de terrain contre remise de locaux avec soulte à la charge de l'opérateur**

Après délivrance du permis de construire, purgé de tout recours, il est envisagé une cession des terrains communaux contre remise de locaux avec soulte à la charge de l'opérateur.

Un compromis sera d'abord signé entre OCDL et la commune pour le projet de cession de terrains communaux contre remise de locaux avec soulte à la charge de l'opérateur :

Apport de la commune :

**1 200 m<sup>2</sup> de terrain**, situés dans le cœur de station de Guidel-plages et classé Uam1 au PLU (sachant que 1 300 m<sup>2</sup> environ sont acquis auprès des Cts Le Thiec)

Les parcelles sont cadastrées CR 13 (66 m<sup>2</sup>), 14p (256 m<sup>2</sup>) et DP en attente de numérotation (878m<sup>2</sup>).

contre

Apport de l'opérateur

- **300 m<sup>2</sup> environ de surfaces de commerces**, « brut de béton » : coque vide, réseaux en attente et vitrines livrées

- **toilettes publiques équipées** de 26 m<sup>2</sup>

- 1 local sanitaires hommes avec 1 WC et urinoirs et lavabo + 1WC handicapé avec lave mains
- 1 local sanitaires femmes avec 2 WC (dont 1 avec lave mains) et 1 lavabo

- **soulte** de 30 000 € au profit de la commune

Un **cahier des limites des prestations** sera joint à l'acte, afin de préciser la nature précise des locaux remis.

**Valeur de l'échange**

1 200 m<sup>2</sup> de terrain pour 450 000 € (soit 375 € le m<sup>2</sup>)

contre

- 300 m<sup>2</sup> environ de commerces, « brut de béton » : coque vide, réseaux en attente et vitrines livrées

- Toilettes publiques équipées

Le tout valorisé à 420 000 €

+ la soulte de 30 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la délibération de ce jour autorisant OCDL à déposer un permis de construire pour un projet de 28 logements, 300 m<sup>2</sup> environ de surfaces commerciales et toilettes publiques sur ces terrains ;

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 07 février 2014 et l'avis de la commission des finances, des affaires économiques et du personnel communal, du 13 février 2014

**VU** l'avis des Domaines ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente, prévoyant un acte authentique après la délivrance du permis de construire enregistré sous le n°PC05607813L0051, purgé de tout recours, entre la commune de GUIDEL et OCDL, pour la cession de 1 200 m<sup>2</sup> de terrain, cadastré parcelles CR 13, 14p et DP en attente de numérotation, contre remise de locaux commerciaux et sanitaires avec soulte à la charge de l'opérateur, échange estimé à 450 000 €.

**Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUFF, A. RICHARD)**

---

### **2014- 33 : Dénomination de rues à la Villeneuve Troloch**

*Rapporteur : E. Janssen*

À la demande de La Poste et des difficultés qu'elle rencontre pour l'acheminement du courrier par des préposés affectés à plusieurs territoires, et plus largement pour toutes les livraisons, la commune poursuit sa demande d'adressage.

Il s'agit cette fois de dénommer deux rues en impasses à la Villeneuve-Troloc'h.

Il est proposé :

- **Allée du Ponant** (au NO de la Villeneuve-Troloc'h, la première route à droite en venant de Poulboudel)
- **Allée du Fort** (au SO de la Villeneuve-Troloc'h, la première route à droite en venant du Maeva)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 07 février 2014 ;

**DÉCIDE** de dénommer la première route à droite en venant de Poulboudel, au NO de la Villeneuve-Troloc'h : Allée du Ponant

**DÉCIDE** de dénommer la première route à droite en venant du Maeva, au SO de la Villeneuve-Troloc'h : Allée du Fort

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2014- 34 : Vente de 16 m<sup>2</sup> de terrain à Mme LE DYLIO/M. JAOUEN, allée des ajoncs**

*Rapporteur : E. Janssen*

Par délibération du 02 février 2010 la commune a intégré, dans le domaine communal, les espaces communs des garages de l'allée des ajoncs (Kerbernès)

Par délibération du 31 mai 2011, la commune a accepté de céder à un riverain, une bande de terrain de 183 m<sup>2</sup> (CT n°163 sur le plan joint) située entre sa maison et des garages.

Mme LE DYLIO et M. JAOUEN domiciliés allée des fougères, parcelle cadastrée CT n°91, c'est-à-dire dans une rue parallèle à l'allée des ajoncs, sollicitent la commune en vue de lui céder une partie (16 m<sup>2</sup>) des espaces verts situés à l'arrière des garages, dans le prolongement de leur jardin et proche de la bande acquise par Mme Chapon.

Compte tenu de la topographie du terrain, cette partie haute était déjà occupée par les demandeurs qui souhaitent aujourd'hui une régularisation, le terrain étant devenu propriété communale.

Le prix de cession défini par les Domaines est de 60 € le m<sup>2</sup>. Ce qui représente la somme de 960 € pour cette vente de 16 m<sup>2</sup> de la parcelle CT n°164p.

Tous les frais, notamment les frais d'acte et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 07 février 2014 ;

**AUTORISE** la vente de la parcelle CT n°164p, d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, à Mme LE DYLIO et M. JAOUEN, au prix de 960 €

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge des acquéreurs

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2014 - 35 : Réforme des rythmes scolaires : Mise en œuvre à Guidel**

*Rapporteur : F. Ballester*

### **Fondements de la réforme**

La réforme de l'école primaire de 2008 qui a instauré la semaine de 4 jours dans l'enseignement du premier degré a été contestée car elle réduisait le nombre de jours d'enseignement. Par ailleurs, les chronobiologistes estiment que les enfants subissent des rythmes scolaires inadaptés à leur rythme biologique. La conférence nationale sur les rythmes scolaires a conclu dans son rapport, à une nécessaire refonte de la semaine scolaire.

Le gouvernement a donc initié la réforme des rythmes scolaires en partant du principe que c'est en maternelle et en élémentaire que les premières difficultés se manifestent et que l'échec scolaire se forme. Les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Or cette extrême concentration du temps d'enseignement, unique à la France, est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires vise donc à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, le matin.

Le décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles



et élémentaires s'inscrit dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école, et porte le nombre de jours travaillés dans la semaine de 4 à 4,5 soit 9 demi-journées, en allégeant le nombre d'heures de cours fondamentaux au profit d'activités éducatives l'après-midi.

### **Les incidences pour les collectivités**

Le décret du 24 janvier 2013 laisse aux collectivités le soin d'organiser les activités périscolaires avec souplesse si elles le souhaitent. Mais si la réforme de l'organisation du temps scolaire est obligatoire (porter le nombre de jours travaillés de 4 à 4,5 jours), il n'y a pas d'obligation pour les communes d'organiser des activités périscolaires. Au même titre que les services de cantine ou de garderie.

La ville de Guidel a fait le choix d'organiser les activités périscolaires et de les prendre en charge financièrement sans participation des familles au moins la première année de leur mise en place. En effet, un subventionnement provenant de la CAF ainsi qu'un fond d'amorçage versé par l'Etat permettra d'amortir le dispositif au moins partiellement pour les finances locales.

La réforme des rythmes scolaires qui sera appliquée à la rentrée prochaine instaurera un temps scolaire le mercredi matin.

*Les activités périscolaires ne doivent pas être confondues avec les activités pédagogiques complémentaires (APC) qui relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale.*

Deux normes d'encadrement régissent les activités périscolaires :

- Celles répondant à des normes d'encadrement type ACM (accueil de mineurs), comme à Guidel : Saute-Mouton, Vac Actives, les garderies périscolaires. Les personnels dans ce cas doivent être diplômés pour exercer des fonctions d'animation ou de direction.
- Celles ne répondant à aucune norme comme dans certaines communes : Garderie, cantine, études surveillées.

### **Le choix qui est fait à Guidel**

Guidel a choisi d'organiser les Activités Périscolaires dans le cadre d'un Projet éducatif du territoire (PEDT), plus conforme à l'esprit de la loi mais qui implique donc d'avoir recours à du personnel diplômé, partant du principe que si on ne le faisait pas, il faudrait apporter une solution aux parents.

Ne pas avoir recours à la rédaction d'un PEDT aurait permis plus de liberté d'organisation et moins de contraintes d'encadrement. Cette solution offre une qualité moindre et Guidel ne pourrait dans ce cas bénéficier que du fonds d'amorçage et pas des aides de la CAF conditionnées par la signature d'un PEDT.

### **Une très large concertation**

Le conseil municipal réuni le 26 mars 2013 a fait le choix de différer l'application de la réforme à la rentrée 2014 et de pratiquer une concertation approfondie afin de mieux appréhender l'impact organisationnel et financier de la réforme.

La concertation qui a été opérée grâce à l'organisation de réunions (les 11 février, 15 avril, 9 novembre, 15 novembre et 19 décembre 2013) du comité de pilotage et de la commission extra-municipale a permis de réunir, les enseignants, les représentants de parents d'élèves, les personnels, des associations et les élus.

Une consultation des parents et des personnels a également été réalisée grâce à la diffusion de Questionnaires.

Cette démarche a permis d'aboutir à l'élaboration de plannings approuvés par l'ensemble des parties et soumise à la validation de la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Ces plannings fixent des horaires réguliers aux activités en fin d'après-midi, afin de faciliter l'organisation des parents et des enseignants. Il a été également convenu de fixer à 3h15 les temps d'enseignement du matin et enfin de rallonger la pause méridienne.

### **Il est ainsi proposé l'organisation suivante :**

Ecole maternelle de Polignac :

- Lundi, mardi, jeudi : 8h45 à 12h00 et de 13h40 à 15h35
- Vendredi : 8h45 à 12h00 et de 13h40 à 15h40
- Mercredi : 8h45 à 12h00

Les temps d'activités périscolaire se dérouleront les lundis, mardis et jeudis de 15h35 à 16h35.

Ecole élémentaire de Prat-Foën :

- Lundi, mardi, jeudi : 9h00 à 12h15 et de 13h50 à 15h45
- Vendredi : 9h00 à 12h15 et de 13h50 à 15h50
- Mercredi : 9h00 à 12h15

Les temps d'activités périscolaire se dérouleront les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45.

A l'école privée Notre Dame des Victoires, les TAP auront lieu les mardis, jeudis et vendredis en fin d'après-midi, après les cours.

Ces horaires répondent à plusieurs demandes :

- 3h15 de cours le matin,
- 1h35 à 1h40 de pause méridienne,
- Horaires réguliers pour les enfants,
- Pour les transports, les horaires fonctionnent comme actuellement pour le matin et avec un léger décalage le soir, après la fin des TAP.

L'accueil périscolaire existant prendra le relais après les TAP, le mercredi de la fin des cours jusqu'à 12h30 et le vendredi après la fin des cours.

### **Le projet de PEDT**

L'écriture d'un PEDT qui devra favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires, va désormais faire l'objet d'une nouvelle concertation auprès des parties précédemment citées. Il devra remplir 4 objectifs :

- Permettre à toutes les familles guideloises d'accéder aux activités périscolaires (écoles publiques comme école privée),
- Favoriser le développement de l'autonomie, et de la réussite scolaire de l'enfant en proposant des activités respectant l'âge et les besoins de chacun,

- Accompagner l'enfant et le jeune dans une éducation à la vie en société et à la citoyenneté,
- Proposer un service de qualité aux usagers.

Le projet qui sera arrêté courant mai 2014 devra être validé par la DASEN, la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et la CAF, avant de faire l'objet d'une délibération future. De même, la création de 4 ACM (1 pour 300 enfants) impliquera de formaliser un règlement de service pour prendre en compte notamment l'organisation applicable à partir de la prochaine rentrée concernant les modalités d'inscription des enfants aux activités.

### 1) Impact financier

Le choix fait par la ville de Guidel du fonctionnement en ACM pour les écoles publiques et l'école privée (cadre du PEDT) permet de bénéficier des aides de la CAF ainsi que du fond d'amorçage au moins la première année de la mise en place du dispositif. Il est prévisible que ces subventions soient perçues par la commune en 2015.

Partant du principe que la loi impose 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire et 1 animateur pour 14 enfants en maternelle, qu'il conviendra de recruter un directeur par ACM et d'une hypothèse de participation de 100 % aux activités, il convient de budgéter la somme de 180 000 € au titre des dépenses de personnel et 20 000 € en matériel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** La loi d'orientation et de refondation de l'école du 8 juillet 2013,

**VU** Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** Le code général des collectivités territoriales art 2121-29,

**VU** Le code de l'éducation notamment les articles D521-10 à D521-13,

**VALIDE** cette proposition d'organisation de la semaine scolaire

**INSTAURE** la gratuité des TAP tant que perdure le fond d'amorçage,

**ALLOUE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à inscrire au BP 2014.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (R. HENAU, M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUFF)**

---

**2014 - 36 : ESTRAN : demandes de subventions - Conseil Régional de Bretagne : aide à la production mutualisée**

*Rapporteur : JJ Marteil*

Le Conseil régional de Bretagne apporte un soutien aux salles de spectacles intervenant dans la production mutualisée de spectacles. La production consiste en un apport financier pour la phase des répétitions, en supplément de l'achat du spectacle.

Lorsque plusieurs salles accompagnent ensemble la production d'un spectacle d'une compagnie ou d'un groupe de la région (coproduction, résidence,...), le Conseil régional

intervient selon certains critères à hauteur de 50 % de leurs engagements.

Les projets co-produits par L'ESTRAN pour l'année 2014 sont : *Regards de Breizh* (ciné-concert de l'Ensemble Nautilus, dirigé par Christophe Rocher, artiste associé à L'ESTRAN), *Limbes* (théâtre d'illusion et magie nouvelle par Etienne Saglio), *Enhco Brothers et guests* (création musicale par David et Thomas Enhco).

La Ville de Guidel sollicite auprès de cette collectivité un accompagnement financier au titre du dispositif de soutien à la production mutualisée pour un montant de 10 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, animations, tourisme, jumelage du 10 Février 2014,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional de Bretagne, un accompagnement financier au titre du dispositif de soutien à la production mutualisée pour un montant de 10 500 €.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2014- 37 : ESTRAN : demandes de subventions : demande de subvention auprès de la Spedidam**

*Rapporteur : JJ Marteil*

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Division Culturelle de la Spedidam (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse), la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au titre du soutien à la diffusion des musiques de jazz pour le projet *Enhco Brothers and guests*, dans le cadre de contrats en engagement direct pour plusieurs concerts :

- un concert scolaire à Guidel le 17/04/2014
- un concert public à Guidel le 18/04/2014
- un concert public à Névez le 19/04/2014 (produit par L'ESTRAN en association avec Global Art)
- un concert public à Languidic le 20/04/2014 (produit par L'ESTRAN en association avec la mairie de Languidic)

Au titre de ce dispositif, la Spedidam soutient le coût employeur à proportion du budget global.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Spedidam pour un montant de

3120 €.

Au vu de l'attribution de cette aide, le maire sera autorisé à signer la convention de subventionnement entre la Spedidam et la Ville de Guidel spécifiant les conditions d'attribution de la subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, animations, tourisme, jumelage du 10 Février 2014,

**SOLLICITE** auprès de la Spedidam une aide financière pour un montant de 3120 €

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de subventionnement entre la Spedidam et la Ville de Guidel spécifiant les conditions d'attribution de la subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

---